



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

calamités agricoles

Question écrite n° 24797

Texte de la question

M. Jean Michel attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur l'une des conséquences de la dramatique situation de sécheresse qui frappe la majorité des départements français, dont le Puy-de-Dôme. Cette dernière entraîne chez de nombreux agriculteurs, et plus particulièrement les éleveurs, un manque important de fourrage, ce qui les oblige à aller s'approvisionner auprès d'autres régions françaises. Parallèlement, en plus du surcoût que représente cet achat imprévu, ils doivent aussi faire face à une inflation des prix de ces denrées, sur le marché national ou européen, qui les pénalise encore plus. Pour éviter que ces agriculteurs payent deux fois les conséquences de la sécheresse et que cette situation hypothèque gravement l'avenir de leur exploitation, mais aussi pour éviter que des négociants peu scrupuleux profitent indûment de la situation, il apparaît indispensable que l'État envisage d'urgence la mise en place et le financement d'un mécanisme de régulation des prix des fourrages. Par conséquent, il souhaiterait connaître les dispositions qu'il souhaite entreprendre pour sauvegarder une partie des exploitations.

Texte de la réponse

Le Gouvernement a mis en place un plan d'aide national aux éleveurs touchés par la sécheresse. Une aide à l'approvisionnement en fourrage d'un montant de 50 millions d'euros a été décidée. D'autres dispositions permettent de soutenir la trésorerie des exploitants par la prise en charge des dommages subis dans le cadre de la procédure des calamités agricoles, l'anticipation du paiement des aides communautaires et l'attribution de prêts à taux bonifiés pour les agriculteurs les plus éprouvés. La mise en place d'une disposition de régulation du prix des fourrages se heurte aux réglementations nationale et européenne qui n'autorisent pas le contrôle administré des prix. De son côté, la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes du ministère des finances, du budget et de l'industrie est habilitée à exercer des contrôles pour sanctionner d'éventuelles ententes. Un dispositif exceptionnel a été mis en place pour faire face à forte demande en fourrage et en paille des départements spécialisés dans l'élevage. Une bourse du fret routier est en place depuis le début du mois d'octobre qui permet de mieux adapter l'offre de transport à la demande. La SNCF a accompli un effort particulier pour mettre à disposition des rames de transport de paille et de fourrages. Quarante-neuf trains ont déjà été réalisés et trente-sept commandés d'ici à la fin de l'année qui transporteront environ 45 000 tonnes de paille et de fourrage. De plus l'armée mobilise également ses moyens en réalisant un convoi par semaine vers les départements les plus déficitaires. Enfin, pour favoriser la mise à la disposition des éleveurs d'aliments du bétail à prix modéré, la France a demandé et obtenu de la Commission européenne la remise sur le marché de stocks communautaires de céréales à hauteur de 1 170 000 tonnes.

Données clés

Auteur : [M. Jean Michel](#)

Circonscription : Puy-de-Dôme (6^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 24797

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 septembre 2003, page 7041

Réponse publiée le : 13 janvier 2004, page 297